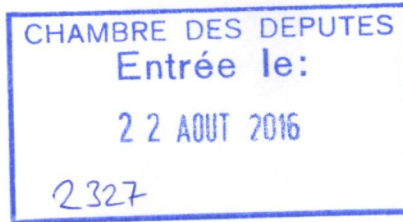




FRAKTION



Monsieur Mars di Bartolomeo  
Président de la Chambre  
des Députés

Luxembourg, le 22 août 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire au sujet de l'intégration des réfugiés sur le marché du travail.

Selon la législation en matière d'asile et de protection internationale, les demandeurs de protection internationale peuvent se voir délivrer sous certaines conditions une autorisation d'occupation temporaire. Les bénéficiaires du statut de réfugié sont autorisés à exercer une activité salariée immédiatement après que le statut de réfugié leur a été octroyé.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres concernés :

- Le Gouvernement peut-il m'informer sur le nombre de demandeurs de protection internationale en cours de procédure ayant obtenu une autorisation provisoire de travail temporaire depuis 2014 ?
- Combien de demandeurs de protection internationale ayant obtenu le statut de réfugié possèdent un contrat de travail et occupent actuellement un emploi ?
- Quel est le taux d'emploi des réfugiés reconnus ?
- Quels moyens sont mis en œuvre par le Gouvernement en vue de soutenir l'intégration des réfugiés sur le marché du travail ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

**Laurent Mosar**  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Famille, de l'Intégration  
et à la Grande Région

Luxembourg, le 19 septembre 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le :  
20 SEP. 2016

Le Ministre de la Famille et de  
l'Intégration  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec  
le Parlement

Dossier suivi par :  
Dominique Faber  
Tél. : 247 86540

Réf. : 2016/16910

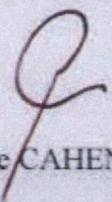
**Concerne :** question parlementaire n°2327 de Monsieur le Député Laurent Mosar.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n°2327 de Monsieur le Député Laurent Mosar, en vous priant de bien vouloir assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,

  
Corinne CAHEN

**Réponse commune de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2327 de Monsieur le Député Laurent Mosar.**

---

En réponse à la question parlementaire de l'honorable député, la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes, qui délivre les autorisations provisoires de travail temporaire aux demandeurs de protection internationale, a fourni les chiffres ci-dessous :

	Nombre de premières délivrances	Nombre de renouvellements	Nombre total
2014	5	18	23
2015	3	4	7
2016 (janvier – juin)	/	3	3

Une intégration réussie des réfugiés nouvellement arrivés sur le territoire passe avant tout par une intégration réussie sur le marché du travail. Ainsi, dans la suite d'une décision du Gouvernement en conseil, la Direction de l'immigration ainsi que l'OLAI recueillent des informations concernant le niveau de qualification ainsi que les connaissances linguistiques des demandeurs de protection internationale qui arrivent au Luxembourg. Ces données seront utiles pour l'ADEM et le SNAS dans l'accompagnement des réfugiés reconnus. Par ailleurs, l'ADEM développe ensemble avec la FEDIL ainsi qu'avec le Luxembourg Centre for Systems Biomedecine de l'Université du Luxembourg (LCSB) un système d'évaluation des compétences théoriques et techniques, ce qui permettra à l'ADEM de mieux orienter ces personnes et de leur proposer, le cas échéant, des formations ou des mesures en faveur de l'emploi, conformément à la législation en vigueur.

Actuellement, les données disponibles ne permettent pas encore de connaître le nombre de réfugiés sous contrat de travail, ni de déterminer un taux d'emploi des réfugiés.